



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-025

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2022

Sommaire

Etablissement Français du Sang /

R93-2021-12-18-00028 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L EFS PACA CORSE (2 pages) Page 5

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-01-26-00003 - 13-2022-01-26-01-Décision portant renouvellement agrément régional association ASUD-MARS SAY YEAH-16 A Rue du Racati 13003 Marseille (1 page) Page 8

R93-2022-01-27-00020 - 13-2022-01-27-01-Décision portant renouvellement agrément régional association NOUVELLE AUBE-141 av de la capelette-13010 Marseille (1 page) Page 10

R93-2022-01-19-00004 - 19 01 2022 DECISION ABROGATION ACTIVITE DE PROPHARMACIE DR JC BOMIER 04 (2 pages) Page 12

R93-2021-11-16-00011 - 2021-012 060012408 Renouvellement autorisation CAARUD LOU PASSAGIN SOS SOLIDARITE (2 pages) Page 15

R93-2021-11-12-00002 - 2021-013 060012309 renouvellement autorisation CAARUD IMP'ACTES Fondation de Nice (2 pages) Page 18

R93-2021-12-08-00022 - 2021-014 Création ACT un chez soi d abord TPM GCSMS (3 pages) Page 21

R93-2021-12-08-00023 - 2021-015 CREATION LHSS Edith SLETZER (3 pages) Page 25

R93-2022-01-10-00006 - 2021-052 EHPAD KORIAN LE BAOU (3 pages) Page 29

R93-2022-01-10-00007 - 2021-053 EHPAD KORIAN L'ESCALE DU BAOU (4 pages) Page 33

R93-2021-12-01-00028 - 2021-089 060020906 Renforcement SESSAD HENRI WALLON Extension 5 places UGECAM (3 pages) Page 38

R93-2021-12-01-00027 - 2021-090 060024650 Renforcement SESSAD Extension 4 Places VOSGELADE UGECAM PACA CORSE (3 pages) Page 42

R93-2022-01-25-00005 - 2021-R017 MAISON DE RETRAITE VILLA BETHANIE (3 pages) Page 46

R93-2021-12-27-00003 - DEC 2021GCS12 112 APPROB AV 7 GCS SANTALYS GROUPEM (5 pages) Page 50

R93-2022-01-17-00027 - DEC2022ERRMAT01-007 AUTO PRELEV CH CANNES (3 pages) Page 56

R93-2021-12-17-00068 - DECISION 2021GCS12-111 REGUL AVENANTS SANTALYS BLANCH (4 pages) Page 60

R93-2022-02-04-00009 - DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTÉRIEUR DE LA CLINIQUE RHÔNE DURANCE **??** SISE 1750 CHEMIN DU LAVARIN A AVIGNON (84082) **??** (4 pages) Page 65

R93-2022-02-04-00008 - DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N°84#000163 SUITE A L ATTESTATION DE NUMÉROTAGE DE LA MAIRIE DE BEDARRIDES (84370)?? (2 pages)	Page 70
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /	
R93-2021-10-15-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA OLIVE STONE 13090 AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 73
R93-2021-10-08-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Yann MAGNAN 04300 FORCALQUIER (2 pages)	Page 76
R93-2021-10-04-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Christophe SARNETTE 84250 CAVAILLON (2 pages)	Page 79
R93-2021-10-07-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Fabien GUIGOU 04270 BRAS D'ASSE (2 pages)	Page 82
R93-2021-11-25-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Franck MEISSEL 83630 AUPS (2 pages)	Page 85
R93-2021-11-08-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gérard BOSCH 83170 VINS SUR CARAMY (2 pages)	Page 88
R93-2021-10-08-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Ludivine ROUX 13810 EYGALIERES (2 pages)	Page 91
R93-2021-12-02-00072 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Anaïs NEBBOUT 83870 SIGNES (2 pages)	Page 94
R93-2021-11-26-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Emilie DAMANCE 83260 LA CRAU (2 pages)	Page 97
R93-2021-10-26-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Rkia EL KANIZI 13300 PELISSANNE (2 pages)	Page 100
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /	
R93-2022-02-02-00005 - Arrêté Portant nomination des membres du jury?? De validation des acquis de l expérience?? du Diplôme d État d auxiliaire de puériculture?? session de mars 2022 (2 pages)	Page 103
R93-2022-02-03-00001 - Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l expérience?? du Diplôme d Etat d'aide-soignant session de mars 2022?? (2 pages)	Page 106
R93-2022-02-09-00002 - ARRÊTÉ portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l expérience?? du diplôme d Etat d accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » session d avril 2022?? (2 pages)	Page 109
R93-2022-02-09-00001 - ARRÊTÉ portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l expérience ?? du diplôme d Etat d éducateur de jeunes enfants session de mars 2022?? (2 pages)	Page 112
R93-2022-02-10-00001 - Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d analyse et d appui au dialogue social de la région Provence Alpes Côte d Azur (2 pages)	Page 115

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2022-02-09-00006 - Arrêté du 09/02/2022 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)

Page 118

R93-2022-02-09-00004 - Arrêté du 09/02/2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué (11 pages)

Page 122

R93-2022-02-09-00005 - Arrêté du 09/02/2022 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 pages)

Page 134

R93-2022-02-09-00003 - Arrêté du 09/02/2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (15 pages)

Page 142

Direction régionale des affaires culturelles PACA /

R93-2022-01-28-00003 - Arrêté nomination membres de la commission consultative attributive des aides déconcentrées pour le spectacle vivant (7 pages)

Page 158

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2022-02-10-00002 - arrêté composition jury PA 1ère session 2022 (4 pages)

Page 166

R93-2022-02-10-00003 - Arrêté fixant la composition de la commission de sélection des policiers adjoints de la Police Nationale pour les centres de Marseille, Nîmes et Nice 1ère session 2002 (4 pages)

Page 171

Etablissement Français du Sang

R93-2021-12-18-00028

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE AU SEIN DE L EFS PACA CORSE



Décision n° **DEL/2021/18**

**DECISION N° DEL/2021/18 DU 18/12/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2021-71 en date du 17/12/2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Madame Caroline LEBAS**, en sa qualité Directrice du Département Communication les signatures suivantes.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Constatation du service fait

Le Directeur de l'Établissement délègue à Madame Caroline LEBAS la signature pour constater le service fait sur les factures relevant de son domaine d'intervention. Madame Caroline LEBAS ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 18/12/2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 18/12/2021

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

signé
La Directrice du Département Communication
Madame Caroline LEBAS

signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-26-00003

13-2022-01-26-01-Décision portant
renouvellement agrément régional association
ASUD-MARS SAY YEAH-16 A Rue du Racati 13003
Marseille

Décision portant renouvellement d'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 16 novembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A obtenu le renouvellement de l'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente décision, l'association suivante :

Association AUTO SUPPORT ET REDUCTION DES RISQUES PARMIS LES USAGERS ET EX-USAGERS DE DROGUES (ASUD)- MARS SAY YEAH - 16 A RUE DU RACATI 13003 MARSEILLE

ARTICLE 2^{EME} : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3^{EME} : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 janvier 2022

Pour le Directeur général

Géraldine TONNAIRE



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-27-00020

13-2022-01-27-01-Décision portant
renouvellement agrément régional association
NOUVELLE AUBE-141 av de la capelette-13010
Marseille

Décision portant renouvellement d'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 16 novembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A obtenu le renouvellement de l'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente décision, l'association suivante :

Association NOUVELLE AUBE - 141 avenue de la Capelette 13010 MARSEILLE

ARTICLE 2^{EME} : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3^{EME} : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2022

Pour le Directeur général


Géraldine TONNAIRE

Directrice
des politiques régionales de santé



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-19-00004

19 01 2022 DECISION ABROGATION ACTIVITE
DE PROPHARMACIE DR JC BOMIER 04

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0122-0483-D

**DECISION
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 4 JUIN 2002
AUTORISANT LE DOCTEUR JEAN-CHARLES BOMIER A EXERCER L'ACTIVITE
DE PROPHARMACIE DANS LES COMMUNES DE BARREME, BLIEUX ET SENEZ (04)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 4211-3, et R. 5132-76 alinéa 5 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-de-Haute-Provence du 4 juin 2002, portant maintien de l'autorisation d'exercer la pharmacie à Monsieur le Docteur Jean-Charles BOMIER dans les communes de BARREME, BLIEUX et SENEZ ;

Vu le courriel du 23 mars 2020 dans lequel le Docteur Jean-Charles BOMIER informe le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de la cessation de son activité de pharmacie depuis le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant la cessation d'activité de la pharmacie par le Docteur Jean-Charles BOMIER depuis le 1^{er} juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral des Alpes-de-Haute-Provence du 4 juin 2002, portant maintien de l'autorisation d'exercer la pharmacie à Monsieur le Docteur Jean-Charles BOMIER dans les communes de BARREME, BLIEUX et SENEZ, est abrogé.

Article 2 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2



- Monsieur le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame la Déléguée Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2021

SIGNE

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-16-00011

2021-012 060012408 Renouvellement
autorisation CAARUD LOU PASSAGIN SOS
SOLIDARITE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : DD06-1021-16580-D
DOMS/DPH-PDS/N°2021-012



Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé « Lou Passagin » sis, 12 rue Emmanuel Philibert à Nice (06300) et géré par l'association Groupe SOS Solidarités ayant son siège social au 102C rue Amelot - 75011 Paris

N° FINESS ET : 06 001 240 8

N° FINESS EJ : 75 001 596 8

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du département des Alpes-Maritimes en date du 13 novembre 2006 autorisant la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) « La Beluga » sis, 6-8 rue Veillon à Nice (06000) géré par l'association SOS Drogue International sise à Nice (06000) ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS du 3 février 2011, portant autorisation de transformation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) « La Beluga » non conforme en un Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé « Lou Passagin » géré par l'association SOS Drogue International, sise à Nice (06000) ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) « Lou Passagin » sis, 12 rue Emmanuel Philibert à Nice (06300) géré par l'association Groupe SOS Solidarités, reçu le 21 février 2020 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147 boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS 23061 - 06202 Nice cedex 3
Standard: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2



Sur proposition du directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) « Lou Passagin » sis, 12 rue Emmanuel Philibert à Nice (06300) accordée à l'association Groupe SOS Solidarités (FINESS EJ : 75 001 596 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 13 novembre 2021 ;

Article 2 : les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Code catégorie : [178] Centre Accueil /Accomp.Réduc.Risq.Usagers Drogue (CAARUD)
- Code discipline d'équipement : [508] Accueil orientation soins Accomp. Diff. spécifiques
- Code mode fonctionnement : [21] Accueil de jour
- Code clientèle : [814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites.

Article 3 : l'établissement Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) « Lou Passagin » sis, 12 rue Emmanuel Philibert à Nice (06300), procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) « Lou Passagin » sis, 12 rue Emmanuel Philibert à Nice (06300), ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

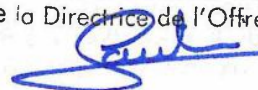
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : le directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

1 6 NOV. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
Marseille, le 16 Novembre 2021, la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-12-00002

2021-013 060012309 renouvellement autorisation
CAARUD IMP'ACTES Fondation de Nice



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD06-1021-16574-D
DOMS/DPH-PDS/N°2021-013

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) « IMP'ACTES » géré par la Fondation de Nice (Patronage Saint-Pierre – ACTES) dans le département des Alpes-Maritimes

N° FINESS ET : 06 001 230 9

N° FINESS EJ : 06 079 139 9

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du département des Alpes-Maritimes en date du 13 novembre 2006 autorisant la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues géré par l'association ACTES sise, 8 avenue Urbain Bosio à Nice (06300) ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) « IMP'ACTES » de Nice géré par la Fondation de Nice (Patronage Saint-Pierre - ACTES), reçu le 20 février 2020 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147 boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS 23061 - 06202 Nice cedex 3
Standard: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr>

Page 1/2



DECIDE

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) « IMP'ACTES » sis, 85 boulevard Virgil Barel à Nice (06300) accordée à la Fondation de Nice (FINESS EJ : 06 079 139 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 13 novembre 2021.

Article 2 : les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Code catégorie : [178] Centre Accueil /Accomp.Réduc.Risq.Usagers Drogue (CAARUD)
- Code discipline d'équipement : [508] Accueil orientation soins Accomp. Diff. Spécifiques
- Code mode fonctionnement : [21] Accueil de jour
- Code clientèle : [814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites.

Article 3 : l'établissement Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) « IMP'ACTES » sis, 85 boulevard Virgil Barel à Nice (06300), procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) « IMP'ACTES » sis, 85 boulevard Virgil Barel à Nice (06300), ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 16 NOV. 2021


Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-08-00022

2021-014 Création ACT un chez soi d abord TPM
GCSMS

Réf : DOMS-1221-18423-D
DOMS/PH-PDS/ N°2021-014

Décision portant autorisation de gestion du dispositif d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Un chez-soi d'abord » comportant un logement accompagné d'une capacité de 55 places dans le département du Var, dénommé « ACT Un chez-soi d'abord – TPM », géré par le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Un chez-soi d'abord – TPM ».

FINESS EJ : 83 002 609 2
FINESS ET : à créer

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, R 313-2-2 à R 313-7 et D312-154-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

Vu le décret n° 2020-1376 du 12 novembre 2020 modifiant les conditions d'accompagnement des dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

Vu la publication au RAA du 19 novembre 2021 de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Un chez-soi d'abord – TPM » ;

Vu le cahier des charges national du dispositif ACT « Un chez-soi d'abord » daté de décembre 2020 ;

Vu la convention du 16 novembre 2021 portant constitution du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Un chez-soi d'abord – TPM » sis 4 rue Gimelli - 83000 TOULON ;

Vu la réponse présentée par le futur GCSMS à l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la création de 55 places d'ACT Un chez soi d'abord dans le département du Var reçu le 15 octobre 2021 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés dans le schéma régional de santé et dans le cahier des charges de l'AMI relatif à la création de 55 places d'ACT Un chez soi d'abord dans le département du Var ;

Considérant que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est conforme au cahier des charges national de décembre 2020 ;



Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale pour l'exercice 2021 mentionnée par l'objectif de dépenses correspondant au financement par les régimes obligatoires d'assurance maladie (ONDAM) ;

Considérant que le rapport de visite de conformité réalisé sur pièces conclut par un avis favorable à l'ouverture du dispositif ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : l'autorisation est accordée au GCSMS « Un chez-soi d'abord – TPM » sis 4 rue Gimelli 83 000 Toulon (FINESS EJ : 83 002 609 2) en vue de la création de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » implantées sur le territoire de Toulon Provence Métropole dans le département du Var et dénommé « ACT Un chez-soi d'abord – TPM » (FINESS ET : à créer).

Article 2 : la capacité totale du dispositif « ACT Un chez-soi d'abord – TPM » est fixée à 55 places.

Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Catégorie établissement	165 Appartements de coordination thérapeutique (ACT)
Code discipline d'équipement :	507 Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques
Mode de fonctionnement :	18 Hébergement de nuit éclaté
Catégorie de clientèle :	430 Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire SAI

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées et à l'issue d'un délai minimal de 3 années de détention.

Article 4 : la présente autorisation prend effet au 1^{er} décembre 2021 pour une durée de quinze ans. Elle vaut autorisation de dispenser des prestations prises en charge par les organismes de sécurité sociale. Selon l'article L6122-11 CASF l'autorisation est réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement du dispositif d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord ».

Article 5 : le dispositif d'ACT « Un chez soi-d'abord – TPM » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-197 et suivants du CASF. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers ;



Article 7 : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille le **- 8 DEC. 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-08-00023

2021-015 CREATION LHSS Edith SLETZER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD05-1221-18392-D
DOMS/DPH-PDS N°2021-015

**Décision portant autorisation de création
de 5 places de lits halte soins santé (LHSS) sis 118 route de Grenoble - 05100 Briançon
gérés la Fondation Edith Sletzer**

**FINESS EJ : 05 000 054 6
FINESS ET : à créer**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles D.312-172-1 et D.312-176-2 relatifs aux conditions techniques et de fonctionnement des lits halte soins santé ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret N°2020-147 du 21 février 2020 relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe de MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'appel à candidature Visa relatif à la création de 5 Lits Halte Soins Santé sur le territoire du Briançonnais dans le département des Hautes-Alpes en date du 18 novembre 2021 ;
- Vu** le dossier de demande de création de LHSS envoyé à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 30 novembre 2021 par la Fondation Edith Sletzer ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



Considérant la réponse à l'appel à candidature relatif à la création de 5 places de LHSS sur le département des Hautes-Alpes ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et orientations du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qu'il répond à des besoins identifiés sur le territoire du département des Hautes-Alpes ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement des lits halte soins santé prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée par instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques;

Sur proposition de la déléguée départementale adjointe des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : l'autorisation de création de 5 places de lit halte soins santé (LHSS) à la Fondation Edith Seltzer (FINESS EJ : **05 000 054 6**).

Article 2 : la capacité totale des LHSS (N°Finess à créer) gérés par la Fondation Edith Seltzer est fixée à 5 places.

Les caractéristiques de l'établissement LHSS Seltzer sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Catégorie établissement :	[180] Lits Halte Soins Santé (LHSS)
Code discipline d'équipement : difficultés	[507] Hébergement médico-social personnes en difficultés
Mode de fonctionnement :	Spécifiques [11] Hébergement complet Internat
Catégorie de clientèle :	[840] Personnes sans domicile

Article 3 : cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

Selon l'article L6122-11 CASF l'autorisation est réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Les caractéristiques du projet indiquées dans la réponse à l'appel à candidature devront être respectées.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de signature de la présente décision. Son renouvellement est subordonné aux résultats d'une évaluation interne et externe prévu par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

En outre, elle est subordonnée à un contrôle de conformité, dans les conditions prévues par les articles D313-11 à 14 du CASF.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 6 : la déléguée départementale adjointe des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 8 DEC. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Unité Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-10-00006

2021-052 EHPAD KORIAN LE BAOU

DOMS-1121-17398-D

ARRETE DOMS/PA 2021 - 052

**portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN Le Baou »
sis 109 avenue de la Jarre à Marseille (13009) et géré par la SAS « MEDICA FRANCE »
au profit de la SAS « HOLDCO 1 »**

**FINESS EJ : (ancien) 75 005 633 5 - (nouveau) à créer
FINESS ET : 13 000 979 8**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester à la fonction de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2018 - 004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017 - R190 en date du 4 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « KORIAN Le Baou » pour quinze ans, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le courrier en date du 13 septembre 2021 de Monsieur Nicolas Merigot, Directeur Général France de Korian, demandant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « KORIAN Le Baou » suite à un changement de gestionnaire ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société SAS « MEDICA FRANCE » en date du 1^{er} septembre 2021 décidant l'autorisation du principe du transfert par voie d'apport partiel d'actif de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN Le Baou », sis 109, avenue de la Jarre à Marseille (13009), à la société « HOLDCO 1 » ;

Page 1/3



Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société « HOLDCO 1 » en date du 1^{er} septembre 2021 décidant l'autorisation du principe du transfert par voie d'apport partiel d'actif de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN Le Baou », sis 109, avenue de la Jarre à Marseille (13009), de la société SAS « MEDICA FRANCE » ;

Vu le traité d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions en date du 21 octobre 2021 entre MEDICA FRANCE en qualité d'apporteur et HOLDCO 1, en qualité de bénéficiaire ;

Vu l'extrait KBIS du 11 août 2021 de la SAS HOLDCO 1, délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris ;

Vu les statuts de la SAS HOLDCO 1 en date du 22 juillet 2021 ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coût supplémentaire ni de changement dans l'activité et permettra la continuité de la prise en charge des résidents ou autres ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN Le Baou » sis 109, avenue de la Jarre à Marseille (13009) et géré par la SAS « MEDICA FRANCE » au profit de la SAS « HOLDCO 1 » est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « KORIAN Le Baou » reste fixée à 90 lits d'hébergement permanent dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale et 14 places de PASA.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS HOLDCO 1
Numéro d'identification (N° FINESS) : à créer
Adresse : 21-25 rue Balzac 75008 Paris
Numéro SIREN : 902 174 556
Statut juridique : 95 - S.A.S.

Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN LE BAOU
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 979 8
Adresse : 109 avenue de la Jarre 13009 Marseille
Numéro SIRET : à créer
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 90 lits, dont 10 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : à aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.
Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les dispositions de l'art L 313-1 du CASF.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « KORIAN Le Baou » prend effet, à compter du 15 novembre 2021 au profit de la SAS « HOLDCO 1 ».

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 JAN. 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Philippe De Mester
Sébastien DEBEAUMONT

La Présidente du
Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Martine Vassal

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-10-00007

2021-053 EHPAD KORIAN L'ESCALE DU BAOU

DOMS-1121-17401-D

ARRETE DOMS/PA 2021 - 053

**portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN L'Escale du Baou »
sis 109, avenue de la Jarre à Marseille (13009) et géré par la SAS « MEDICA FRANCE »
au profit de la SAS « HOLDCO 1 »**

**FINESS EJ : (ancien) 75 005 633 5 - (nouveau) à créer
FINESS ET : 13 003 802 9**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester à la fonction de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2018 - 004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint POSA/DMS/RO/PA/2010-20 en date du 9 juillet 2010 autorisant la création de l'EHPAD « Les Jardins du Baou » d'une capacité de 70 lits dont 10 habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PA n° 2012 - 087 en date du 11 décembre 2012 autorisant l'extension de 2 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « L'Escale du Baou » ;

Vu l'arrêté conjoint POSA-DMS-RO n° 2013 - 017 en date du 12 avril 2013 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « L'Escale du Baou » ;



Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2013 autorisant l'extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale de 5 lits de l'EHPAD « L'Escale du Baou » ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2015 - 037 en date du 20 août 2015 prenant acte de la cession des parts sociales de la SA « MEDICA FRANCE » gestionnaire de l'EHPAD « L'Escale du Baou » au profit de la SA « KORIAN MEDICA FRANCE » ;

Vu le courrier en date du 13 septembre 2021 de Monsieur Nicolas MERIGOT, Directeur Général France de Korian, demandant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « KORIAN L'Escale du Baou », suite à un changement de gestionnaire ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société SAS « MEDICA FRANCE » en date du 1^{er} septembre 2021 décidant l'autorisation du principe du transfert par voie d'apport partiel d'actif de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN L'Escale du Baou », sis 109, avenue de la Jarre à Marseille (13009), à la société « HOLDCO 1 » ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société « HOLDCO 1 » en date du 1^{er} septembre 2021 décidant du transfert par voie d'apport partiel d'actif de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN L'Escale du Baou » sis 109, avenue de la Jarre à Marseille (13009), de la société SAS « MEDICA FRANCE » ;

Vu le traité d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions en date du 21 octobre 2021 entre MEDICA FRANCE en qualité d'apporteur et HOLDCO 1 en qualité de bénéficiaire ;

Vu l'extrait KBIS du 11 août 2021 de la SAS « HOLDCO 1 », délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris ;

Vu les statuts de la SAS « HOLDCO 1 » en date du 22 juillet 2021 ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coût supplémentaire ni de changement dans l'activité et permettra la continuité de la prise en charge des résidents ou autres ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN L'Escale du Baou » sis 109, avenue de la Jarre à Marseille (13009) et géré par la SAS « MEDICA FRANCE » au profit de la SAS « HOLDCO 1 » est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « KORIAN L'Escale du Baou » est maintenue à 70 lits d'hébergement permanent dont 15 lits habilités au titre de l'aide sociale, 2 lits d'hébergement temporaire et 14 places de PASA.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS HOLDCO 1
Numéro d'identification (N° FINESS) : à créer
Adresse : 21-25 rue Balzac 75008 Paris
Numéro SIREN : 902 174 556
Statut juridique : 95 - S.A.S.

Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN L'ESCALE DU BAOU

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 802 9

Adresse : 109 avenue de la Jarre 13009 Marseille

Numéro SIRET : 902 174 556 00024

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 70 lits, dont 15 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : à aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les dispositions de l'art L 313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « KORIAN L'Escale du Baou » prend effet à compter du 15 novembre 2021 au profit de la SAS « HOLDCO 1 ».

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 9 juillet 2010.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **10 JAN. 2022**

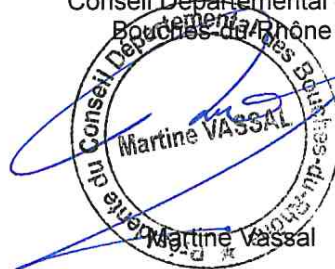
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Philippe Delestre
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

La Présidente du
Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-01-00028

2021-089 060020906 Renforcement SESSAD
HENRI WALLON Extension 5 places UGECAM



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD06-0122-0018-D

DOMS/DPH-PDS/N°2021-089

Décision portant extension de faible capacité de 5 places au sein du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Henri Wallon » sis chemin des hautes Ginestières - 06270 Villeneuve Loubet, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (UGECAM PACA-Corse)

FINESS ET : 06 002 090 6

FINESS EJ : 13 003 781 5

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS n° 2016-351 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « Henri Wallon » sis chemin des hautes Ginestières - 06270 Villeneuve Loubet, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3
Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 signé le 31 décembre 2019 entre l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant le besoin de places supplémentaires exprimé par le SESSAD « Henri Wallon » dans le cadre de l'enquête régionale envoyée à l'ensemble des SESSAD par l'Agence régionale de santé ;

Considérant que le taux d'équipement en places de SESSAD est insuffisant dans le département des Alpes-Maritimes et que cette extension répond aux besoins médico-sociaux des personnes en situation de handicap sur ce territoire ;

Considérant que cette extension vise à assurer le développement de l'offre de solutions inclusives en milieu scolaire et à domicile en application de l'instruction du 8 juin 2021 relative aux orientations 2021 ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet d'extension présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1^{er} : l'autorisation de l'extension de 5 places du SESSAD « Henri Wallon » est accordée portant ainsi la capacité totale autorisée à 40 places avec un fonctionnement en file active.

Article 2 : cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « Henri Wallon » (ET : 06 002 090 6) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse - 42 boulevard de la gaye - BP 84 - 13406 MARSEILLE CEDEX 09
Numéro d'identification : 13 003 781 5
Statut juridique : 40 - Régime général sécurité sociale
Numéro SIREN : 430 171 058

Entité établissement (ET) : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « Henri Wallon »
Numéro d'identification : 06 002 090 6
Numéro SIRET : 430 171 058 00117
Code catégorie établissement : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 - ARS / Dotation globalisée CPOM

Pour 20 places

Code catégorie discipline d'équipement :	841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation
Code catégorie mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle :	117	Déficience intellectuelle

Pour 15 places

Code catégorie discipline d'équipement :	841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation
Code catégorie mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle :	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Pour 5 places

Code catégorie discipline d'équipement : 841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation
Code catégorie mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle : 010 Tous types de déficience Personnes Handicapées

Article 4 : à aucun moment la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Henri Wallon » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation délivrée le 4 janvier 2017.

Article 6 : selon l'article D313-7-2 CASF la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de sa date de notification.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, y compris par voie électronique via le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1^{er} décembre 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Social


Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-01-00027

2021-090 060024650 Renforcement SESSAD
Extension 4 Places VOSGELADE UGECAM PACA
CORSE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD06-0122-0014-D

DOMS/DPH-PDS/DD06 N°2021-090

Décision portant extension de faible capacité de 4 places au sein du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel « Vosgelade » sis 1028 chemin de Vosgelade - 06140 VENCE, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (UGECAM PACA-Corse)

FINESS ET : 06 002 465 0

FINESS EJ : 13 003 781 5

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision DOMS/SPH-PDS n° 2016-020 du 25 juillet 2016 portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) préprofessionnel de 15 places situé au 1 028 Chemin de Vosgelade à Vence 06140 dans le département des Alpes-Maritimes, géré par l'UGECAM PACA-Corse sise, 344, boulevard Michelet BP 84 - 13406 Marseille

Vu la décision DOMS/SPH-PDS n° 2016-057 du 9 septembre 2016 portant modification de la décision DOMS/SPH-PDS n° 2016-020 du 25 juillet 2016 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 signé le 31 décembre 2019 entre l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant le besoin de places supplémentaires exprimé par le SESSAD « Vosgelade » dans le cadre de l'enquête régionale envoyée à l'ensemble des SESSAD par l'Agence régionale de santé ;

Considérant que le taux d'équipement en places de SESSAD est insuffisant dans le département des Alpes-Maritimes et que cette extension répond aux besoins médico-sociaux des personnes en situation de handicap sur ce territoire ;

Considérant que cette extension vise à assurer le développement de l'offre de solutions inclusives en milieu scolaire et à domicile en application de l'instruction du 8 juin 2021 relative aux orientations 2021 ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet d'extension présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1^{er} : l'autorisation de l'extension de 4 places du SESSAD « Vosgelade » est accordée portant ainsi la capacité totale autorisée à 19 places avec un fonctionnement en file active.

Article 2 : cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques du Service d'Education spéciale et de Soins A Domicile préprofessionnel « Vosgelade » (ET : 06 002 465 0) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse - 42 boulevard de la gaye - BP 84 - 13406 MARSEILLE CEDEX 09
Numéro d'identification : 13 003 781 5
Statut juridique : 40 - Régime général sécurité sociale
Numéro SIREN : 430 171 058

Entité établissement (ET) : Service d'Education spéciale et de Soins A Domicile préprofessionnel « Vosgelade » - 1028 chemin de Vosgelade - 06140 VENCE
Numéro d'identification : 06 002 465 0
Numéro SIRET : 430 171 058 00125
Code catégorie établissement : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 – ARS / Dotation globalisée CPOM

Pour 15 places

Code catégorie discipline d'équipement :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code catégorie mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle :	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Pour 4 places

Code catégorie discipline d'équipement :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code catégorie mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle :	010	Tous types de déficience Personnes Handicapées

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3
Tél: 04 13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Article 4 : à aucun moment la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile préprofessionnel « Vosgelade » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : selon l'article D313-7-2 CASF la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation délivrée le 25 juillet 2016.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1^{er} décembre 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-25-00005

2021-R017 MAISON DE RETRAITE VILLA
BETHANIE

Réf : DOMS-1021-16949-D

ARRETE DOMS/PA n° 2021 - R017

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Petite Unité de Vie (PUV)
« Maison de retraite Villa Béthanie », sise 17 avenue Urbain Bosio 06300 Nice,
gérée par la congrégation « Maison de retraite Villa Béthanie »**

**FINESS EJ : 06 000 193 0
FINESS ET : 06 079 066 4**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-12 et D.313-16 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n° 2005 - 118 du 10 février relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et modifiant ce code ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'attestation du Conseil Général des Alpes-Maritimes du 17 décembre 1987 concernant l'autorisation de fonctionnement de la « Maison de retraite Villa Béthanie » pour une capacité de 13 lits, à compter du 18 février 1982 ;

Vu l'attestation du Conseil Général des Alpes-Maritimes du 16 juillet 1991 concernant l'autorisation de fonctionnement de « Maison de retraite Villa Béthanie » pour une capacité de 25 lits ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de la « Maison de retraite Villa Béthanie » reçu le 8 janvier 2015 ;

Vu le courriel du Directeur de la « Maison de retraite Villa Béthanie » du 28 janvier 2021 confirmant une capacité d'accueil au sein de l'établissement réduite à 24 lits ;



Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Maison de retraite Villa Béthanie » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que la « Maison de retraite Villa Béthanie » s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETENT

Article 1 : l'autorisation de fonctionnement de la Petite Unité de Vie (PUV) « Maison de retraite Villa Béthanie » accordée à la congrégation « Maison de retraite Villa Béthanie » (FINESS EJ : 06 000 193 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans, à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : la capacité de la PUV « Maison de retraite Villa Béthanie » est fixée à 24 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE VILLA BETHANIE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 193 0

Adresse : 17 avenue Urbain Bosio 06300 Nice

Numéro SIREN : 782 614 697

Statut juridique : 64 - Congrégation

Entité établissement (ET) : MAISON DE RETRAITE VILLA BETHANIE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 066 4

Adresse : 17 avenue Urbain Bosio 06300 Nice

Numéro SIRET : 782 614 697 00012

Code catégorie établissement : 501 - EHPA perc crédit AM

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 49 - ARS PCD EHPA DGS nAS

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 24 lits, non habilités à l'aide sociale.

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 4 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : à aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **25 JAN. 2022**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

^{P6} Le Président,
~~Pour le Président et par délégation,~~
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-27-00003

DEC 2021GCS12 112 APPROB AV 7 GCS
SANTALYS GROUPEM

Réf : DOS-1221-20451-D

**DECISION N° 2021GCS12-112 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°7 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
« SANTALYS GROUPEMENT »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 162-22-13 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des Groupements de coopération sanitaire ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 23 juillet 2010 pris en application de l'article R. 6133 1-1 du code de la santé publique relatif aux groupements de coopération sanitaires ;

VU l'arrêté N°2012 POSA/06/52, en date du 28 juin 2012, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Inter Hospitalier Varois d'Approvisionnement et d'Entretien du Linge dénommé « GCS SIVAEEL » ;

VU les avenants successifs portant modifications de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS BLANCHISSERIE » ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale, en date du 10 décembre 2021, portant sur l'intégration du Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS RESTAURATION » par le Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS BLANCHISSERIE » et le changement de dénomination sociale du Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS BLANCHISSERIE » en vue de constituer le Groupement de Coopération Sanitaire «SANTALYS GROUPEMENT » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;



VU la délibération de l'Assemblée Générale, en date du 17 décembre 2021 portant sur la dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS RESTAURATION » afin d'intégrer les missions de ce dernier au Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS BLANCHISSERIE » en vue de constituer le Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS GROUPEMENT » ;

VU la décision n° 2021GCS12-113 constatant la dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS RESTAURATION » ;

VU la demande d'approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS BLANCHISSERIE », déposée à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 10 décembre 2021, par l'Administrateur du groupement afin d'approuver :

- le principe d'intégration du Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS RESTAURATION » par le Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS BLANCHISSERIE » en vue de constituer le Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS GROUPEMENT » à compter du 1er janvier 2022 ;
- l'adhésion du groupe UGECAM PACA et CORSE, de l'EHPAD André Blanc et du centre hospitalier de la Dracénie ;

CONSIDERANT que la dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS RESTAURATION » est la conséquence du projet d'intégration des missions de ce dernier au Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS BLANCHISSERIE » en vue de constituer le Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS GROUPEMENT » ;

CONSIDERANT que cette intégration permettra de favoriser la réalisation en commun d'activités logistiques et techniques du fonctionnement des établissements membres, relevant du secteur sanitaire, médico-social et social, partageant l'accomplissement d'activités à but non lucratif ;

CONSIDERANT que cette intégration, autour d'un ensemble permettant la réalisation d'activités de natures différentes permettra une poursuite de ces activités sans alourdir inutilement le fonctionnement institutionnel de l'ensemble ;

CONSIDERANT qu'en érigeant la coopération organique en un modèle suffisamment robuste, le Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS GROUPEMENT » permet de mutualiser des compétences spécialisées et apporter une expertise tant technique que fonctionnelle sur les secteurs couverts ;

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de l'avenant n°7, relatif à l'intégration du Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS RESTAURATION » par le Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS BLANCHISSERIE » en vue de constituer le Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS GROUPEMENT » à compter du 1er janvier 2022 et l'adhésion du groupe UGECAM PACA et CORSE, de l'EHPAD André Blanc et du centre hospitalier de la Dracénie, est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

DECIDE

Article 1 — Approbation

L'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) dénommé « SANTALYS GROUPEMENT » est approuvé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 — Objet du GCS

Le groupement a pour objet d'organiser des activités administratives, logistiques, techniques, médicotechniques pour le compte exclusif de ses membres en fonction de leurs différents besoins et entrant dans leur champ de compétences, dans le respect d'une démarche de développement durable, et notamment :

- Restauration des patients, résidents, personnels hospitaliers et prestations associées,
- Blanchisserie hospitalière et prestations associées,
- Maintenance industrielle en lien avec les activités de blanchisserie et de restauration, y compris sur le site de ses adhérents,
- Transport lié aux activités logistiques des établissements à l'exception du transport de personnes.

Dans le cas selon lequel un des membres du GCS confiait à celui-ci une activité supplémentaire déjà existante dans le présent objet, cela n'entraînerait qu'une modification de la présente convention constitutive au niveau du capital social. Ainsi un membre bénéficiant de la prestation Blanchisserie peut également bénéficier de la prestation Restauration, sans devoir effectuer une nouvelle adhésion. Un établissement membre peut librement choisir de confier au GCS une activité sans que celle-ci ne puisse être imposée aux autres établissements membres du groupement.

Au jour de sa constitution, le groupement a pour but de gérer et d'exploiter une blanchisserie hospitalière, et de mener toute activité requise par le service rendu aux hôpitaux le composant. Le groupement fournit également des prestations de production alimentaire (repas patients, repas personnels, prestations traiteur, distributeurs alimentaires) et toutes prestations induites par ces activités.

Le groupement, dans le cadre de son objet, pourra également procéder à l'acquisition et à la revente des fournitures et des prestations de services indispensables au fonctionnement et à la maintenance des ouvrages, ainsi qu'à la bonne exploitation de l'activité pour le compte de ses adhérents. Le groupement pourra conclure tout contrat nécessaire à la réalisation de son objet social, y compris faire appel à des prestataires extérieurs en tant que de besoin. Il pourra également acquérir tous biens mobiliers ou immobiliers nécessaires à la continuité de son activité.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

Article 3 — Membres du GCS

Il est constitué par :

- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon la Seyne sur Mer - Etablissement public de santé – 54, rue Henri Sainte Claire Deville – 83100 TOULON ;
- Le Centre Hospitalier Marie-José Treffot de Hyères - Etablissement public de santé – avenue du Maréchal Juin – BP 82 – 83407 HYERES CEDEX ;
- Le Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var - Etablissement public de santé – Quartier Barnencq – 83390 PIERREFEU DU VAR ;
- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël - Etablissement public de santé – 240 Avenue de Saint-Lambert – BP 110 – 83608 FREJUS CEDEX ;

- Le Centre Hospitalier de Saint Tropez - Etablissement public de santé – 1508 Route Départementale 559 – 83580 GASSIN
- Les Hospices Civils de Lyon pour l'Hôpital Renée Sabran à Hyères - Etablissement public de santé – 550 Boulevard Edouard Herriot – Giens – 83406 HYERES ;
- L'Hôpital Léon Bérard d'Hyères - Etablissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) régi par l'association « Varoise Hôpital Léon Bérard » - Avenue du Docteur Marcel Armanet – 83400 HYERES ;
- La polyclinique Mutualiste Henri Malartic à Ollioules - Etablissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) régi par les Mutuelles de France du Var – 203 Chemin de Faveyrolles – 83190 OLLIOULES ;
- L'Institut de Rééducation Fonctionnelle Pomponiana Olbia – Route de l'Almanarre à Hyères, - Etablissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) régi par l'Association « Les Salins de Bregille » - Chemin des Monts de Bregille Haut – 25000 BESANCON ;
- Le Ministère de la Défense pour le compte de l'Hôpital d'instruction des Armées Sainte Anne de Toulon - 2 Boulevard Sainte Anne – 83800 TOULON CEDEX 9 ;
- L'Hôpital San Salvador – Assistance Publique-Hôpitaux de Paris - Etablissement public de santé – 4312 Route de l'Almanarre – 83400 HYERES ;
- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles / Le Luc en Provence - Etablissement public de santé – Rue Joseph Monnier – 83170 BRIGNOLES ;
- Le Groupe UGECAM PACA et CORSE – 42 Boulevard de la Gaye, BP 83 – 13406 MARSEILLE CEDEX 9 ;
- L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) André Blanc - 23 Avenue Pierre Renaudel – 83390 PIERREFEU DU VAR ;
- Le Centre Hospitalier de la Dracénie - Etablissement public de santé – Route de Montferrat – 83300 DRAGUIGNAN.

Article 4 — Statut

Le Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS GROUPEMENT » est un GCS de moyens de droit public.

Article 5 — Siège social

Le siège du groupement est fixé au :

252, Avenue Charles-Marie BRUN – ZI TOULON EST – BP 169
83088 TOULON CEDEX 9

Il pourra être transféré dans d'autres locaux, à tout moment, sous réserve d'une délibération de l'assemblée générale.

Article 6 — Durée du groupement

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 7 — Dénomination

La dénomination du groupement est : GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « SANTALYS GROUPEMENT ».

Article 8 — Exécution

Le Directeur de la Direction de l'Organisation de l'Offre des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'administrateur du Groupement de coopération sanitaire sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 9 — Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Marseille, le 27 décembre 2021



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-17-00027

DEC2022ERRMAT01-007 AUTO PRELEV CH
CANNES

**Décision n° 2022ERRMAT01-007
rectificative de la décision
N°2017PREL12-071 suite à erreur
matérielle**

**Renouvellement de l'autorisation
d'activité de prélèvement d'organes et
de tissus à des fins thérapeutiques de :**

- **prélèvement d'organes (multi-organes), sur personne décédée et assistée par ventilation mécanique et respiratoire et conservant une fonction hémodynamique;**
- **prélèvement(s) de tissu(s), prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes sur personne décédée et assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique;**
- **prélèvements de tissu(s) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.**

Promoteur :
CENTRE HOSPITALIER DE CANNES
15, avenue des broussailles
06400 CANNES

N° FINESS EJ : 06 078 098 8

Lieux d'implantation :
CENTRE HOSPITALIER DE CANNES
15, avenue des broussailles
06400 CANNES

N° FINESS ET : 06 000 054 4

Réf : DOS-0122-0393-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 <https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté, en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté rectificatif n° 2019PRS01-003, en date du 24 janvier 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour erreur matérielle portant sur le Schéma régional de santé - élément constitutif du projet régional de santé PACA arrêté le 24 septembre 2018 ;

VU l'arrêté rectificatif n° 2019PRS07-54, en date du 02 septembre 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour erreur matérielle portant sur le Schéma régional de santé - élément constitutif du projet régional de santé Paca arrêté le 24 septembre 2018 ;

VU la décision N°2017PREL12-07, en date du 12 décembre 2017, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur régionale de santé renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques de :

- prélèvement d'organes (multi-organes), sur personne décédée et assistée par ventilation mécanique et respiratoire et conservant une fonction hémodynamique;
- prélèvement(s) de tissu(s), prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes sur personne décédée et assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique;
- prélèvements de tissu(s) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site du Centre Hospitalier de Cannes, sis 15 avenue des broussailles à Cannes, à compter du 17 avril 2018 pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que la date de dépôt du dossier d'évaluation est normalement prévue sept mois avant la fin de la date d'expiration de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la décision n°2017PREL12-071, en date du 12 décembre 2017 susvisée est entachée d'une erreur matérielle portant sur la date de dépôt du dossier d'évaluation dans son article 3;

CONSIDERANT la nécessité de rectifier cette erreur matérielle.

DECIDE

Article 1^{er} :

Il convient de lire pour l'article 3 « 17 septembre 2022 » en lieu et place de « 17 février 2022 ».

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la décision n°2017PREL12-071, en date du 12 décembre 2017, du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé, renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques de :

- prélèvement d'organes (multi-organes), sur personne décédée et assistée par ventilation mécanique et respiratoire et conservant une fonction hémodynamique;
- prélèvement(s) de tissu(s), prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes sur personne décédée et assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique;
- prélèvements de tissu(s) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant

sur le site du Centre Hospitalier de Cannes, sis 15 avenue des broussailles à Cannes, à compter du 17 avril 2018 pour une durée de cinq ans, **restent inchangées.**

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2022



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00068

DECISION 2021GCS12-111 REGUL AVENANTS
SANTALYS BLANCH

Réf : DOS-1221-20405-D

**DECISION N° 2021GCS12-111 PORTANT APPROBATION DES AVENANTS MODIFIANT LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
« SANTALYS BLANCHISSERIE »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 162-22-13 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des Groupements de coopération sanitaire ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2012-1438 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des Syndicats Inter-Hospitaliers en Groupement de Coopération Sanitaire ou en Groupement d'Intérêt Public ;

VU l'arrêté de la Ministre de la Santé et des Sports en date du 23 juillet 2010 pris en application de l'article R. 6133 1-1 du code de la santé publique relatif aux Groupements de Coopération Sanitaires ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2012 POSA/06/52 du 28 juin 2012 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Inter-Hospitalier Varois d'Approvisionnement et d'Entretien du Linge » (SIVAEL) ;

VU la décision n° 2014329-0004 du 25 novembre 2014 portant modification de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Inter-Hospitalier Varois d'Approvisionnement et d'Entretien du Linge » (SIVAEL) et portant approbation de l'avenant modifiant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Inter-Hospitalier Varois d'Approvisionnement et d'Entretien du Linge » (SIVAEL) ;



VU la délibération n° 17 de l'Assemblée Générale, en date du 23 juin 2015, portant sur la modification des articles 13 (pouvoir adjudicateur - droit de la commande), articles 14-2 (personnels contractuels recrutés par le SIH SIVAEL avant sa transformation en GCSIVAEL) et articles 14-3 (personnels du GCSIVAEL recrutés après sa mise en place) de la convention constitutive ;

VU la délibération n° 21 de l'Assemblée Générale, en date du 26 novembre 2015, portant sur l'ajout de l'article 6-5 à la convention constitutive (Dispositions particulières en cas de modification significative des prestations confiées au Groupement) ;

VU la délibération n° 28 de l'Assemblée Générale ; en date du 15 mars 2016 ; portant sur la modification ; à compter du 1^{er} janvier 2016 ; de la raison sociale du Groupement de Coopération Sanitaire « Inter-Hospitalier Varois d'Approvisionnement et d'Entretien du Linge » (SIVAEL) qui prend la dénomination de « SANTALYS BLANCHISSERIE » ;

VU la délibération n° 38-A de l'Assemblée Générale ; en date du 21 mars 2017 ; portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU les délibérations n° 62 à 65 de l'Assemblée Générale portant sur l'adhésion de l'Hôpital San Salvador, de l'Hôpital Local Départemental du Luc-en-Provence et du Centre Hospitalier de Saint-Tropez et la modification de la répartition des droits sociaux suite à ces nouvelles adhésions ;

VU la transmission de la délibération relative à l'**avenant n° 4** à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « SANTALYS BLANCHISSERIE », déposée à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 1^{er} décembre 2020 par l'Administrateur du Groupement afin de tenir compte l'adhésion au Groupement, à compter du **1^{er} janvier 2020** de l'Hôpital San Salvador ;

VU la transmission de la délibération relative à l'**avenant n° 5** à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS BLANCHISSERIE », déposée à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 1^{er} décembre 2020 par l'Administrateur du Groupement afin de tenir compte l'adhésion au Groupement, à compter du **1^{er} janvier 2020** de l'Hôpital Local Départemental du Luc-en-Provence ;

VU la transmission de la délibération relative à l'**avenant n° 6** à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « SANTALYS BLANCHISSERIE », déposée à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 1^{er} décembre 2020 par l'Administrateur du Groupement afin de tenir compte l'adhésion au Groupement, à compter du **1^{er} janvier 2020** du Centre Hospitalier de Saint-Tropez ;

CONSIDERANT que l'article R. 6133-1-1 du code de la santé publique dispose : « *la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire signée par l'ensemble des membres est approuvée par une décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région dans laquelle le Groupement a son siège dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'absence de décision expresse à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent vaut approbation tacite de la convention constitutive du Groupement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé* ».

CONSIDERANT qu'en l'absence de décision expresse dans le délai précité, les avenants n°4, 5 et 6 font l'objet d'une tacite approbation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de procéder à la publication de la décision tacite au recueil des actes administratifs de la région ;

DECIDE

Article 1 — Approbation

Les avenants n° 2, 3, 4, 5 et 6 à la convention constitutive, du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) dénommé « SANTALYS BLANCHISSERIE » sont approuvés à compter du **1^{er} janvier 2020**.

Article 2 — Objet du GCS

Le Groupement de Coopération Sanitaire a pour objet de gérer et d'exploiter, pour le compte de ses membres, une blanchisserie commune et de mener toute activité requise par le service rendu aux hôpitaux le composant. Il procédera également à l'acquisition des fournitures et des prestations de services indispensables au fonctionnement et à la maintenance des ouvrages, ainsi qu'à la bonne exploitation de l'activité.

Le Groupement dispose des moyens organisationnels, logistiques et financiers permettant la mise en œuvre de ses missions.

Le Groupement pourra conclure tout contrat nécessaire à la réalisation de son objet social y compris faire appel à des prestataires extérieurs en tant que de besoin.

Le cas échéant, au gré des nécessités de ses membres et de leur volonté d'étendre leur coopération, le GCS pourra prendre en charge d'autres activités de support relevant du champ logistique, hôtelier ou technique.

Auquel cas, la modification de l'objet du GCSIVAEL, qui constitue une modification de la convention constitutive est décidée par délibération de l'Assemblée Générale, prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La modification de l'objet du GCS fait l'objet d'un avenant, approuvé et publié dans les mêmes conditions de forme que la convention constitutive conformément aux dispositions de l'article R. 6133-1-1 CSP.

Article 3 — Membres du GCS

Les membres du G.C.S. sont :

- le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon/la Seyne-sur-Mer - Etablissement public de santé - 54, rue Henri Sainte Claire Deville - 83100 TOULON ;
- le Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var - Etablissement public de santé - Quartier Barnencq - 83390 PIERREFEU DU VAR ;
- le Centre Hospitalier Marie-José Treffot de Hyères - Etablissement public de santé - avenue du Maréchal Juin - BP 82 - 83407 HYERES CEDEX ;
- le Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël - Etablissement public de santé - 240 Avenue de Saint-Lambert - BP 110 – 83608 FREJUS CEDEX ;
- le Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles/Le Luc en Provence - Etablissement public de santé - Rue Joseph Monnier - 83170 BRIGNOLES ;
- les Hospices Civils de Lyon pour l'Hôpital Renée Sabran à Hyères - Etablissement public de santé - 550 Boulevard Edouard Herriot - Giens - 83406 HYERES ;
- l'Hôpital Léon Bérard d'Hyères - Etablissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) régi par l'association « Varoise Hôpital Léon Bérard » - Avenue du Docteur Marcel Armanet - 83400 HYERES ;
- la Polyclinique Mutualiste Henri Malartic à Ollioules - Etablissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) régi par les Mutuelles de France du Var - 203 Chemin de Faveyrolles - 83190 OLLIOULES ;

- l'Institut de Rééducation Fonctionnelle Pomponiana Olbia - Route de l'Almanarre à Hyères - Etablissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) régi par l'Association « Les Salins de Bregille » - Chemin des Monts de Bregille Haut - 25000 BESANCON ;
- le Ministère de la Défense pour le compte de l'Hôpital d'instruction des Armées Sainte-Anne de Toulon représenté - 2 Boulevard Sainte-Anne - 83800 TOULON CEDEX 9 ;
- l'Hôpital San Salvadour - Assistance Publique-Hôpitaux de Paris - Etablissement public de santé - 4312 Route de l'Almanarre - 83400 HYERES ;
- le Centre Hospitalier de Saint-Tropez - Etablissement public de santé - 1508 Route Départementale 559 - 83580 GASSIN.

Article 4 — Statut

Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS SANTALYS BLANCHISSERIE » est un GCS de moyens de droit public.

Article — Siège social

Le siège du Groupement est fixé au :

252, Avenue Charles-Marie BRUN - ZI TOULON EST
BP 169
83088 TOULON CEDEX 9

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 — Durée du Groupement

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire est conclue pour une durée indéterminée.

Article 7 — Dénomination

La date de modification de la raison sociale du Groupement de Coopération Sanitaire inter-hospitalier varois d'approvisionnement et d'entretien du linge en Groupement de Coopération Sanitaire « GCS SIVAEL » en Groupement de Coopération Sanitaire « SANTALYS BLANCHISSERIE » est fixée au 1^{er} janvier 2016.

Article 8 — Exécution

Le Directeur Général Adjoint, la Directrice de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 9 — Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Marseille, le 17 décembre 2021



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-02-04-00009

DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTÉRIEUR DE LA
CLINIQUE RHÔNE DURANCE
SISE 1750 CHEMIN DU LAVARIN A AVIGNON
(84082)

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
DOS-0122-0086-D

DECISION

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA CLINIQUE RHONE DURANCE SISE 1750 CHEMIN DU LAVARIN A AVIGNON (84082)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles, L. 5126-1 et suivants, R. 5126-8 et suivants et R. 5126-12 et suivants ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- Vu** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 19 janvier 1994 accordant la licence n° 30 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Rhône Durance sise 1750 Chemin du Lavarin à AVIGNON (84000) ;
- Vu** l'arrêté du 14 septembre 1999 du Préfet de Vaucluse autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur dans les nouveaux locaux de la Clinique Rhône Durance sise 1750 Chemin du Lavarin à AVIGNON (84000) ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 28 janvier 2003 portant autorisation d'activités spécialisées d'une pharmacie à usage intérieur pour la stérilisation de dispositifs médicaux ;
- Vu** la demande du 13 septembre 2021, présentée par Madame Christine CANCEL, directrice de la Clinique Rhône Durance sise 1750 Chemin du Lavarin à AVIGNON (84082), tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;
- Vu** l'avis technique favorable émis le 23 décembre 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- Vu** l'avis technique favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 21 novembre 2021 ;



Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, le personnel, les locaux et le matériel affectés à l'activité ainsi que l'organisation du travail sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du Préfet de Vaucluse du 19 janvier 1994 accordant la licence n° 30 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Rhône Durance sise 1750 Chemin du Lavarin à AVIGNON (84000) est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté du 14 septembre 1999 du Préfet de Vaucluse autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur dans les nouveaux locaux de la Clinique Rhône Durance sise 1750 Chemin du Lavarin à AVIGNON (84000) est abrogé.

Article 3 :

L'arrêté du Préfet de Vaucluse du 28 janvier 2003 portant autorisation d'activités spécialisées d'une pharmacie à usage intérieur pour la stérilisation de dispositifs médicaux est abrogé.

Article 4 :

La demande présentée par la Clinique Rhône Durance sise 1750 Chemin du Lavarin à AVIGNON (84082), tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur **est accordée**.

Article 5 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Rhône Durance sise 1750 Chemin du Lavarin à AVIGNON (84082) sont implantés sur ce site, au rez-de-jardin de la Clinique Rhône Durance, à proximité immédiate des locaux de stérilisation.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Rhône Durance assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques de l'ensemble de l'établissement.

Article 7 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaire, soit un équivalent temps plein.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions suivantes, conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1 et d'en assurer la qualité ;

- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L. 5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L. 5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 9 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- 10° la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 10 :

Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de l'activité suivante au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation :

- 10° la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 11 :

Conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, les pharmacies à usage intérieur n'exerçant pas des activités relevant de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique devront être titulaires d'une nouvelle autorisation au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 12 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 13 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 14 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 15 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision ;

D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03

D'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif :

22 rue Breteuil
13006 MARSEILLE.

Article 16 :

Le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 février 2022

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-02-04-00008

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA
LICENCE N°84#000163 SUITE A L ATTESTATION
DE NUMÉROTAGE DE LA MAIRIE DE BEDARRIDES
(84370)

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
DOS-0122-0316-D

DECISION
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE D'OFFICINE DE PHARMACIE N° 84#000163
SUITE A L'ATTESTATION DE NUMEROTAGE DE LA MAIRIE DE BEDARRIDES (84370)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1977 du Préfet de Vaucluse, autorisant la PHARMACIE LAUGIER à ouvrir une officine de pharmacie Lieudit Emberteu à BEDARRIDES (84370) ;

Vu le courrier du 20 mai 2014 de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse informant l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du changement de numérotation et de dénomination de voie dans la rue d'installation de l'officine de Pharmacie LAUGIER à BEDARRIDES (84370) ;

Considérant que conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5125-18 du code de la santé publique, la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

Considérant que conformément à l'alinéa 4 de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique, il est porté à la connaissance du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur la modification de l'adresse sans déplacement de la pharmacie LAUGIER dans la commune de BEDARRIDES (84370) ;

Considérant l'attestation de la Mairie de la commune de BEDARRIDES datée du 28 mars 2014 indiquant un changement de numérotation et d'appellation de voie ;

Considérant la nouvelle adresse de l'officine de pharmacie sise 2 Chemin des Poudries à BEDARRIDES (84370) ;



DECIDE

Article 1 :

L'arrêté du 9 juin 1977 du Préfet de Vaucluse, autorisant la PHARMACIE LAUGIER à ouvrir une officine de pharmacie Lieudit Emberteu à BEDARRIDES (84370) est modifié. L'officine de la Pharmacie est désormais située au 2 Chemin des Poudries à BEDARRIDES (84370).

Article 2 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 5125-11, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du conseil compétent de l'Ordre National des pharmaciens.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 février 2022



Philippe De Mester

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-15-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA OLIVE STONE 13090 AIX EN PROVENCE

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **15 OCT. 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2021 109
LRAR : 20 143 708 09422

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
AIX-EN-PROVENCE	IT 105-106-107-108	5 ha	SCEA OLIVE STONE

Superficie totale : 5 ha

Votre dossier est enregistré complet le 6 octobre 2021 sous le numéro 13 2021 109.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Aix-en-Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

SCEA OLIVE STONE
1540 chemin des Saints Pères
13090 AIX-EN-PROVENCE

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **7 février 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

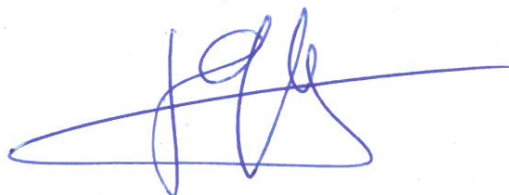
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles

A blue ink signature consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-08-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Yann MAGNAN 04300 FORCALQUIER



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 08 octobre 2021

La Directrice Départementale des Territoires
à
Monsieur Yann MAGNAN
621 Chemin de la source
Au milieu de St Marc
04300 FORCALQUIER

DOSSIER : 04 2021 076

LRAR 2 c 139 702 2490 1

012221

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Forcalquier	OA 551-553	0,579 ha	Yann MAGNAN

Votre dossier est enregistré complet le 06/10/2021 sous le numéro 04 2021 076

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessus) :
- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **07/02/2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021->

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-04-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Christophe SARNETTE 84250 CAVAILLON



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le 04 octobre 2021

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur SARNETTE Christophe
358, chemin du Grand Roulet
84 300 CAVAILLON

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Le Thor	AP 41, 42, 43, 46, 83, 84, 85, 86, 87, 175	6,0117 ha	APEI AVIGNON

Superficie totale : 6,0117 ha

Votre dossier est enregistré complet le 01 octobre 2021 sous le n° 84-2021-080 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **02 février 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-07-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Fabien GUIGOU 04270 BRAS D'ASSE



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 07 octobre 2021

La Directrice Départementale des Territoires
à
Monsieur Fabien GUIGOU
35 Rue des glycines
31500 TOULOUSE

DOSSIER : 04 2021 075

012222

LRAR

2C 139 702 2495 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
BRAS D'ASSE	F0019-101-102-107-112 ZC0014-0050 ZD46-47 B177	3,3073 ha	Fabien GUIGOU
BEYNES	C268-270-272	1,5827 ha	

Votre dossier est enregistré complet le 05/10/2021 sous le numéro 04 2021 075

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessus) :
- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **06/02/2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

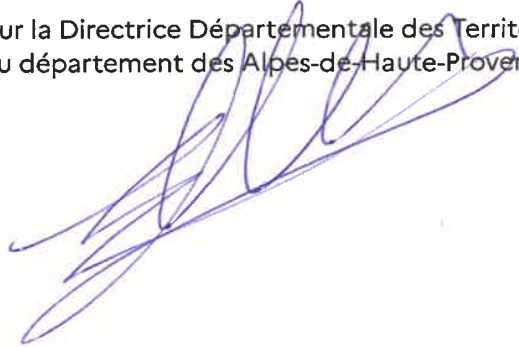
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-25-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Franck MEISSEL 83630 AUPS



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 25 novembre 2021

Franck MEISSEL
98 ancien chemin de Vérignon
83630 AUPS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 4601 2

Monsieur,

J'accuse réception le 1^{er} octobre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de AUPS, superficie de 04ha 64a 08ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
4,6408	AUPS	H63	MEISSEL Franck

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 273.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 1^{er} février 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 1^{er} février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-08-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Gérard BOSCH 83170 VINS SUR CARAMY



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 8 novembre 2021

Gérard BOSC
14 rue des Jardins
83170 VINS-SUR-CARAMY

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8830 0

Monsieur,

J'accuse réception le 08 août 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 06 octobre 2021 sur la commune de VINS-SUR-CARAMY, superficie de 04ha 99a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
4,99	VINS-SUR-CARAMY	A722 – A733 – D831 – D832 – D833 – A1131 D825 – D826 – D830 D829 – D858	BOSC Gérard BOSC Gérard BOSC Robert BOSC Robert TOSELLO Julien

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 241.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 06 février 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>


Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 06 février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-08-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Ludivine ROUX 13810 EYGALIERES

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **08 OCT. 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2021 104
LRAR : 2C 143 708 0936-1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
EYGALIERES	AH 37	3 a 50 ca	Mme ROUX Fabienne

Superficie totale : 3 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 1^{er} octobre 2021 sous le numéro 13 2021 104.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Eygalières où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame Ludivine ROUX
608 route de Cavaillon
13 750 PLAN D'ORGON

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **2 février 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-02-00072

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Anaïs NEBBOUT 83870 SIGNES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 2 décembre 2021

Anaïs NEBBOUT
1900 chemin du Petit Plan
83870 SIGNES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8812 6

Madame,

J'accuse réception le 5 octobre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de SIGNES, superficie de 00ha 71a 75ca.

Demandeur	Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
		Commune(s)	N° des parcelles demandées	
NEBBOUT Anaïs	0,7175 Atelier hors-sol 18 équidés	SIGNES	C667 – C668 – C672	SCI DE LOUISE

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 284.
N°LOGICS : 93202110058751

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 05 février 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

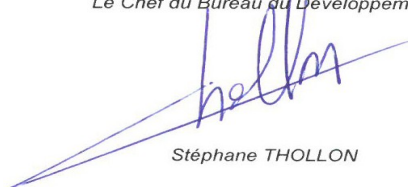
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 05 février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-26-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Emilie DAMANCE 83260 LA CRAU



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 26 novembre 2021

Emilie DAMANCE
77 chemin Modigliani
83260 LA CRAU

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 4603 6

Madame,

J'accuse réception le 1^{er} octobre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA CRAU, superficie de 00ha 34a 34ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,3434	LA CRAU	AI106	FALCO Francette

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 272.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 1^{er} février 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

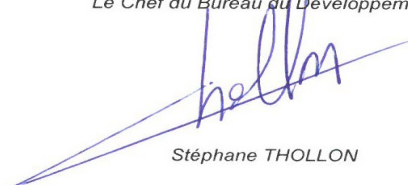
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 1^{er} février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-26-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Rkia EL KANIZI 13300 PELISSANNE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

26 OCT. 2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2021 103

LRAR : 2C 143 708 09453

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
PELISSANNE	AW 228 - 229	29 a 24 ca	Mme EL KANIZI Rkia

Superficie totale : 29 a 24 ca

Votre dossier est enregistré complet le 1^{er} octobre 2021 sous le numéro 13 2021 103.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Péligonne où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame EL KANIZI Rkia

Quartier la Folie

13330 PELISSANNE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **2 février 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

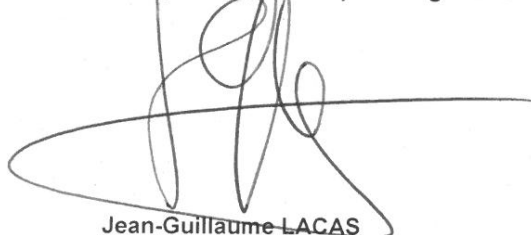
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Votre demande d'autorisation de vous installer comme exploitant agricole en France sera examinée à l'issu du même délai.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-02-02-00005

Arrêté Portant nomination des membres du jury
De validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
session de mars 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

POLE INCLUSION ET SOLIDARITES

ARRETE

Portant nomination des membres du jury De validation des acquis de l'expérience du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture session de mars 2022

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- **VU** l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- **VU** l'arrêté du 26 mai 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- **VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de certains diplômes du secteur sanitaire ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **Vu** la décision N° R93-2022-01-03-00021 du 3 janvier 2022, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;
- **Considérant** l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2022 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme RUIZ, enseignante permanente en IFAP ,
- Mme RAEPPEL, représentant la direction d'un IFAP ;
- Mme CALIZZANO, Cadre de santé en exercice ;
- Mme NAIL, auxiliaire de puériculture en exercice ;
- Mme SODJA, directrice d'un établissement social employant des auxiliaires de puériculture.

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 2 février 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-02-03-00001

Arrêté portant nomination des membres du jury
de validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'Etat d'aide-soignant session de
mars 2022



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'Etat d'aide-soignant
session de mars 2022**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- **VU** l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- **VU** l'arrêté du 26 mai 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- **VU** l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de certains diplômes du secteur sanitaire ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **Vu** la décision N° R93-2022-01-03-00021 du 3 janvier 2022, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;
- **Considérant** l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis - session de mars 2022 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Madame CESTIER Annie représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Madame BAIL Fabienne représentant le collège des enseignants permanents en IFAS
- Monsieur RAT Julien représentant le collège des cadres de santé ;
- Madame COTIGNOLA Pascale représentant le collège des aides-soignants en exercice ;
- Madame CABRITA Martine représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 03 février 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

signé

Sylvie FUZEAU

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-02-09-00002

ARRÊTÉ portant nomination des membres du
jury de validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et
social spécialité « Accompagnement de la vie à
domicile » session d'avril 2022



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
De validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
spécialité « Accompagnement de la vie à domicile »
session d'avril 2022**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret n°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2022-01-03-00021 du 3 janvier 2022, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;
- **Considérant** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- **Considérant** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience de la session d'avril 2022 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ou son représentant, Président ;

- Collège des formateurs :
 - o Madame QUESADA
 - o Madame REBAUDO

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :
 - o Madame DOUCET
 - o Madame VOIRGARD

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :
 - o Madame BOUCHARD
 - o Madame GIRAUD

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 9 février 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-02-09-00001

ARRÊTÉ portant nomination des membres du
jury de validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes
enfants session de mars 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
POLE INCLUSION ET SOLIDARITES**

ARRETE

Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants session de mars 2022

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- **VU** le décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- **VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- **VU** l'arrêté du 31 juillet 2020 portant définition de mesures transitoires pour l'entrée dans des formations conduisant à un diplôme du travail social au grade de licence et modifiant l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2022-01-03-00021 du 3 janvier 2022, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;
- **Considérant** les avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 22 janvier et 25 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience - session de mars 2022 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

- L'enseignant-chercheur **Saïd BELGUIDOUM**, président du jury;
- Le préfet de région représenté par **Sylvie FUZEAU**, vice-présidente du jury;
- Le recteur d'académie représenté par **Youri FILLOZ**, vice-président du jury;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Madame Daniel
 - Madame Lévida
 - Madame Quesada

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - Monsieur Sztor
 - Madame Catillon

Article 2 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 9 février 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation.

L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-02-10-00001

Décision relative à la liste des organisations
syndicales pouvant désigner un membre au sein
des observatoires départementaux d'analyse et
d'appui au dialogue social de la région Provence
Alpes Côte d'Azur



Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Provence Alpes Côte d'Azur

(Article L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soussigné ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

VU les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail instituant les observatoires départementaux ;

VU les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020 , des résultats du scrutin organisé du 22 mars au 6 avril 2021 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2019 ;

VU les propositions des directeurs-trices des DDETS-PP de chaque département,

DECIDE :

Article 1 : sont autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Provence Alpes Côte d'Azur les organisations syndicales de salariés suivantes :

<p>Département des Alpes de Haute Provence</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
<p>Département des Hautes Alpes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

Département des Alpes Maritimes	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
Département des Bouches du Rhône	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
Département du Var	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
Département du Vaucluse	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;

Article 2 : Les directeurs-trices des DDETS-PP sont chargé-e-s, en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Fait à Marseille le 10 février 2022

Le Directeur Régional

Signé

Jean Philippe BERLEMONT

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille

La décision contestée doit être jointe au recours.

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2022-02-09-00006

Arrêté du 09/02/2022 portant délégation de
signature pour la gestion du fonds de
prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)
aux agents de la direction
régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Provence-
Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 09/02/2022 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-6 à 14;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions;
- VU** la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999 de finances rectificative modifiée pour 1999, notamment son article 55 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, délégation de signature est donnée à M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directeurs adjoints, à l'effet de signer les actes susmentionnés .

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation est également donnée dans le champ de leur compétence, aux agents suivants :

- M. Aubert LE BROZEC, Chef du service « Prévention des risques »,
- M. Guillaume XAVIER, Chef du service adjoint « Prévention des risques ».

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Corinne TOURASSE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2022-02-09-00004

Arrêté du 09/02/2022 portant subdélégation de
signature aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que
responsable de budgets opérationnels de
programme, responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire des
dépenses et des recettes imputées sur le budget
de l'État et ordonnateur
secondaire délégué



Arrêté du 09/02/2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,
M. Daniel NICOLAS, directeur régional adjoint,
M. Fabrice LEVASSORT, directeur régional adjoint.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, de M. Daniel NICOLAS et de M. Fabrice LEVASSORT, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas STROH, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

M. Romain RUSCH, secrétaire général adjoint et Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à :

- M. Martial FRANÇOIS, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANCOIS à,

- M. Ghislain BORGA, responsable du pôle stratégie du service d'appui au pilotage régional,
- Mme Fabienne BOIVIN, responsable du pôle budgétaire du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite du seuil défini				
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Seuils
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général	90.000€
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint	
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50.000€
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90.000€
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service	5.548.000€
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service	
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité	
	GRENERON Anthony	Chef de pôle		
	RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables		
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90.000€
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	
PSI		WATTEAU Hervé	Chef de service	90.000€
		SILLE Alexandre	Adjoint au chef de service	
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	90.000€
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint	
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service	90.000€
		USTE	VAUTRIN Brigitte	
Bureau des pensions			Chef de bureau	Suivant budget notifié
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau	
				Chef de l'unité d'appui logistique et technique
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié

MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90.000€
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général	4.000€
2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent				
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires		Fonction
SG		STROH Nicolas		Secrétaire général
		RUSCH Romain		Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève		Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre		Chef de service
		ALOTTE Anne		Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier		Chef de service
		MORETTI Florent		Adjoint au chef de service
	UPPR	DERNIS Marc		Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony		Chef de pôle
		RIGHI Virginie		Chargée de mission
SBEP		SOUAN Hélène		Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine		Adjointe à la cheffe de service
PSI		WATTEAU Hervé		Chef de service
		SILLE Alexandre		Adjoint au chef de service
SPR		LE BROZEC Aubert		Chef de service
		XAVIER Guillaume		Chef de service adjoint
SCADE		BIAU Géraldine		Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte		Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie		Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves		Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne		Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent		Chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline		Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine		Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick		Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe		Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre		Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno		Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien		Chef d'unité
		SUJOL Olivier, à partir du 01/03/2022		Adjoint au chef d'unité

Bureau des pensions		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

3/ les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP)

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SAPR		FRANCOIS Martial	Chef du SAPR
	GA Paye	FRANÇOIS Sophie, en cas d'absence ou empêchement de Martial FRANCOIS	Cheffe d'unité
		RIERA Nathalie, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS et de Sophie FRANÇOIS	Adjointe à la cheffe d'unité
		Mathilde MALAHEL, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS, de Sophie FRANÇOIS et de Nathalie RIERA	Référente REHUCIT

4/ les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité

5/ les pièces nécessaires au paiement des factures

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		GRENERON Anthony	Chef de pôle
	RIGHI Virginie	Chargée de mission	

SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
PSI		WATTEAU Hervé	chef de service
		SILLE Alexandre	Adjoint au chef de service
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la Cheffe de service, Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier, à partir du 01/03/2022	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Nathalie QUELIN
		Pascal BLANQUET
		Anne BRETON
		Sophie CAPLANNE
		Catherine VILLARUBIAS
135	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
		Sylvie FRAYSSE
		Olivier MARGER
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
		Denis JOZWIAK
		Jacqueline DEJARDIN
		Yohann PAMELLE
174	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
		Yohan PAMELLE
		Laurent DELEERSNYDER
	STIM URCTV	Frédéric TIRAN
		Eliane DAVID, jusqu'au 28/02/2022 Philippe LAURENT, à partir du 01/03/2022
	STIM UPPR	Marc DERNIS
		Virginie RIGHI
		Anthony GRENERON
	203	STIM
Florent MORETTI		
Marc DERNIS		
Anthony GRENERON		
Virginie RIGHI		
Frédéric TIRAN		
181	SPR	Aubert LE BROZEC
		Guillaume XAVIER
		Hubert FOMBONNE

		Alexandre LION
		Serge PLANCHON
		Delphine PICOT
		Carole CROS
	STIM	Olivier TEISSIER
		Florent MORETTI
		Marc DERNIS
		Barbara CORREARD
		Anthony GRENERON
		Virginie RIGHI
	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Catherine VILLARUBIAS
ASN	Isabelle BARBIER	
	Pierre JUAN	
	Bastien LAURAS	
354 Fonctionnement courant	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Amel SEGHAIER
		Dalila MOUGHRABI
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Dominique TANNOU
	MIGT	Laurent MICHELS
Marie-Hélène BAZIN		
217 Action 6	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
		Michel SCHMITT
159	SCADE	Géraldine BIAU
		Marie-Thérèse BAILLET
		Sylvie FRAYSSE
		Michel SCHMITT
	SEL	Pierre FRANC (CERC)
		Anne ALOTTE (CERC)
	STIM	Olivier TEISSIER (ORT)
		Florent MORETTI (ORT)

		Marc DERNIS (ORT)
354 Fonctionnement immobilier	PSI	Hervé WATTEAU
		Alexandre SILLE
		Cédrix BONARDIN
		André NOE
	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
723	PSI	Hervé WATTEAU
		Alexandre SILLE
		Cédrix BONARDIN
		André NOE
	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
217	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
362	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA

	SBEP	Hélène SOUAN
		Catherine VILLARUBIAS
		Pascal BLANQUET
		Sylvaine IZE
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
	SCADE	Géraldine BIAU
Brigitte VAUTRIN		
363	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
364	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

SIGNE

Corinne TOURASSE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2022-02-09-00005

Arrêté du 09/02/2022 portant subdélégation de
signature en matière de marchés publics aux
agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 09/02/2022 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Seuils	BOP	Action	Sous-action
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	181	9	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité	50 000 €			
		REA Geneviève	Cheffe d'unité				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	217	1 et 5	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité	50 000 €			
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité				
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	354	Fonctionnement courant	
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité	50 000 €			
UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité					

		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonctionnement immobilier		
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
URH		MOREL Anthony	Chef d'unité	Suivant le budget notifié	217	5	Toutes
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	723	Toutes	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
		REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	362 Écologie		
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	363 Compétitivité		
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				

		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	364 Cohésion		
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité				
	UCHR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité par intérim				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité par intérim				
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité				
	UACTE	PAMELLE Yohann	Chef d'unité				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	362 Écologie		
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	364 Cohésion		
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	113	Toutes	Toutes
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
		SOUAN Hélène	Chef de service	90 000 €	181	10	5
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	362 Écologie		
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	50 000 €			
		IZE Sylvaine	Adjointe au chef d'unité				
PSI		WATTEAU Hervé,	Chef de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquents	723	Toutes	Toutes

				ts des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande				
	UL	BONARDIN Cédrix, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €				
		WATTEAU Hervé,	Chef de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonctionnement courant immobilier			
	UL	BONARDIN Cédrix, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €				
		WATTEAU Hervé,	Chef de service	Suivant le budget notifié	217	5	Toutes	
	GA Paye	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité					
		RIERA Nathalie	Cheffe de pôle, adjointe à la cheffe d'unité					
	UNUM	RENAULT Stéphane	Chef d'unité par intérim					
STIM	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	90 000 €	181	Toutes	Toutes	
		FLORY Joséphine MARY Cédric	Adjoints au chef d'unité					
		CORREARD Barbara	Chargée de mission					50 000 €
		TEISSIER Olivier	Chef de service	5 548 000€ (marchés de travaux)	203	Toutes	Toutes	
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service					
		TEISSIER Olivier	Chef de service					144 000 € (marchés FCS)
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service					
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	90 000 €				
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité					
	MDP	MOINIER Magali	Chargée de mission	50 000 €		Toutes	Toutes	
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité	50 000 €		Toutes	Toutes	
GINESY Rémi		Chef du pôle CTT	25 000 €		Toutes	Toutes		
UMO	FLORY Joséphine MARY Cédric	Adjoints au chef d'unité	90 000 €		Toutes	Toutes		
	VANQUAETHM Olivier	Responsable qualité	50 000 €					

		CEREA Xavier	Responsable d'opération				
		HATCHANE Farid	Responsable d'opération				
		PHILIPOTTEAUX Laurent	Responsable d'opération				
		MENOTTI Julien CRAYSSAC Jeanne	Responsable d'opération Responsable d'opération				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission				
		ESCADAND Pierre	Responsable d'opération				
		FOURNIER Awenn	Responsable d'opération				
		LOMBARD Yves	Chef de pôle				
	ML2	TORLAI Olivier	Chargé de mission				
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe d'unité				
		BIAU Géraldine	Cheffe de service		217	6	Toutes
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité				
		BIAU Géraldine	Cheffe de service		159	Toutes	Toutes
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité				
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité				
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service				
		BIAU Géraldine	Cheffe de service	90 000 €	362 Ecologie		
		VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service				
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	90 000 €	181	Toutes hors 9	Toutes
		XAVIER Guillaume	Chef adjoint de service				
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité				
	UICPE	LION Alexandre PLANCHON Serge	Chef d'unité Chef adjoint d'unité				
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	354		
		MICHELS Laurent, sur proposition du coordonnateur	Secrétaire Général	4 000 €			
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié	354		
		TANNOU Dominique, sur proposition de la cheffe de bureau	Adjoint au chef de bureau		354		

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Corinne TOURASSE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2022-02-09-00003

Arrêté du 09/02/2022 portant subdélégation de
signature en matière d'administration
générale aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 09/02/2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1^{er}. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice.

Organisation et gestion de la DREAL

Personnel			
Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RDFS1631168A			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
	MJ	LAVOISEY Sylvain par intérim formalisé	Chef de mission
	UAFI	REA Geneviève par intérim formalisé	Cheffe d'unité
Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	SAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de service
		FRANÇOIS Sophie	Cheffe de l'unité GaPaye
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, par intérim	Adjointe au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité

PSI		WATTEAU Hervé	Chef de service
		SILLE Alexandre pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Adjoint au chef de service
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Chef d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	USP	xx	xx
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Cheffe de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité
	UACTE	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service

		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		MARY Cédric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		GRENERON Anthony, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef adjoint de service
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité, jusqu'au 01/03/2022	Adjointe à la cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier, à partir du 01/03/2022	Adjoint au chef d'unité
CGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur

		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
Bureau des pensions		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau
Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	COM	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication, par intérim
	SAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de service
		FRANÇOIS Sophie	Cheffe de l'unité GaPaye
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjointe au chef de mission
	SG		STROH Nicolas
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
MJ		LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité
URH		MOREL Anthony	Chef d'unité
PSI		WATTEAU Hervé	Chef de service
		SILLE Alexandre	Adjoint au chef de service
	CPCM	WATTEAU Hervé	Responsable du CPCM
		KUZNIK Laure	Adjointe au responsable du CPCM
		BARTALONI Alain	Responsable du pôle 1
		GONZALEZ Renaud	Responsable du pôle 2
		REIST Sylvie	Responsable du pôle 3
	UL	BONARDIN Cédrix	Chef d'unité
		NOE André	Adjoint au chef d'unité
	UCP	SILLE Alexandre	Chef d'unité
		DUPUIS Chantal	Adjointe au chef d'unité
	UNUM	RENAULT Stéphane	Chef d'unité par intérim
	SCADE		BIAU Géraldine
USTE		VAUTRIN Brigitte pour son unité, et	Cheffe d'unité,

		pour l'ensemble du service	Adjointe à la cheffe de service	
		MARGER Olivier pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité	
UEE		BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité	
		BELLONE Laurent pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité	
		LAMBERT Véronique pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité	
UGS		FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité	
		DENIS Frédéric pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité	
UDER		SCHMITT Michel pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Chef d'unité	
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité	
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité	
	UEE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité	
	MML	CAPLANNE Sophie	Responsable de mission	
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité	
	UACTE	PAMELLE Yohann	Chef d'unité	
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité	
	UPLF		JOZWIAK Denis	Chef d'unité
			AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service	
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service	
	UMO		PATTE Lionel	Chef d'unité
			FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité

		MARY Cédric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef de pôle
		CORREARD Barbara	Chargée de mission
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		GRENERON Anthony, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		DAVID Eliane, jusqu'au 28/02/2022 LAURENT Philippe, à partir du 01/03/22	Chef(fe) de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		LAURENT Philippe, jusqu'au 28/02/2022	Chef d'antenne
		BOUSQUET Maryse	Cheffe d'antenne
		LIBERACE Joelle	Chef d'antenne
		MANEZ Patrick	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
		SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne
	UAPTD	MAKHOLOUFI Mustapha	Chef d'unité
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef adjoint de service
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité, jusqu'au 01/03/2022	Adjointe à la cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
	UD 04-05		CHIROUZE Vincent
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité

		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier, à partir du 01/03/2022	Adjoint au chef d'unité
Les attestations justificatives de déplacement professionnel en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	COM	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication par intérim
		SAPR	FRANÇOIS Martial
	FRANÇOIS Sophie		Cheffe d'unité GaPaye
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjointe au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint
PSI		WATTEAU Hervé	Chef de service
		SILLE Alexandre	Adjoint au chef de service
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
		VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	URCTV	TIRAN Frédéric	Cheffe d'unité
		PODDA Emilie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		DAVID Eliane, jusqu'au 28/02/2022 LAURENT Philippe, à partir du 01/03/2022	Chef(fe) de pôle
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
UD 04 05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité

		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier, à partir du 01/03/2022	Adjoint au chef d'unité
Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires			
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SAPR		FRANÇOIS Martial	Chef du SAPR
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
Gestion du patrimoine			
Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Concession de logements			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines			

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Conventions de location			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Responsabilité civile			
Règlement amiable des dommages causés à des particuliers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Contentieux			
Mémoires en défense de l'État en référé			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint

	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
		WAGNON Sophie	Adjointe au chef de mission
STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UMO	LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et financier

Métiers et missions de la DREAL

Subventions			
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € <i>nb : les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération seront mises à la signature du Préfet dès le 1^{er} euro</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service – Cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Adjoint au chef de service
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
SG		STROH Nicolas	Chef de service
		RUSCH Romain	Adjoint au chef de service
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de la qualité de l'habitat, de la construction et de la performance environnementale			
SEL	UACTE	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations et chambres de commerce œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air (y compris plans de protection de			

l'atmosphère)			
SEL	UACTE	PAMELLE Johann	Chef d'unité
Publicité			
Autorisation pour l'installation d'une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	USP	xx	xx
Autorité environnementale			
Plans, programmes et projets			
<ul style="list-style-type: none"> • Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de l'Autorité environnementale • Décision de soumission ou de non soumission à évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas » à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles 			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité
		BELLONE Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
		LAMBERT Véronique, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
Développement durable			
Subventions aux associations			
Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service – Cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité
Habitat			
Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile	Adjointe au chef d'unité

Energie			
Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie			
Autorisation des modifications des projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Réponses aux demandes de certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie, par courrier ou par voie électronique sur la plate-forme numérique "Potentiel"			
Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe d'unité
	UACTE	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité
Validation des certificats administratifs et ordres de paiement de moins de 150 000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des territoires lauréats de l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
Transports routiers			
<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international. - L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers et des gestionnaires de transport 			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		MILLION-BACCELLI Georgette	Adjointe à la cheffe de pôle
		LUCZAK Françoise	Adjointe à la cheffe de pôle

Opérations d'investissements routiers			
Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional			
Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion : - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.			
Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière			
Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		MARY Cédric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	Chef de pôle
Transports collectifs en site propre			
Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet <i>Transports Collectifs en sites propres</i>			

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité

Article 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Corinne TOURASSE

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2022-01-28-00003

Arrêté nomination membres de la commission
consultative attributive des aides déconcentrées
pour le spectacle vivant



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE du **2 8 JAN. 2022**

**portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur
l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant modifiant ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté n°93-2021-094 en date du 22 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté 2018 – du 6 novembre 2018, l'arrêté 2019 – du 5 décembre 2019 et l'arrêté 2020 – du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- SUR les propositions de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE :

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2019 a nommé au titre de la commission consultative régionale pour les années 2021 et 2022 :

Pour le Collège musique :

Monsieur Christian SEBILLE

Directeur du GMEM - Centre national de création musicale
15/17 rue de Cassis 13008 Marseille

Monsieur Julien TAMISIER

Coordinateur- Programmateur AJMI
4 rue des escaliers Sainte Anne 84 000 Avignon

Madame Tatiana FRICOT

Chargée de développement à la Face B MJC du briançonnais
8 chemin de Guillet 05 600 Guillestre

Madame Débora WALDMAN

Directrice musicale de l'orchestre régional d'Avignon
258 Route des Rémouleurs 84 000 Avignon

Madame Julie CHENOT

Directrice des programmes The Camargo Foundation
1 avenue Maurice Jermini – 13260 Cassis

Madame Johanna FLORES

Coordination artistique au Grand Théâtre de Provence Chargée de
développement à la Face B
380 avenue Max Juvénal – 13100 Aix-en-Provence

Pour le Collège danse :

Madame Brigitte AULIGINE

Directrice Ecole de Danse Cré Scène 13
Fondatrice Compagnie de danse 13ème Cercle
61 rue Château Payan 13005 Marseille

Monsieur Christian UBL

Chorégraphe et Directeur de la Cie CUBE
Cité des associations – 93 la Canebière – BAL 361 – 13001 Marseille

Pour le Collège théâtre :

Madame Suzanne BERLING

Secrétaire générale du Théâtre du Jeu de Paume – scène conventionnée d'intérêt
national
21, rue de l'Opéra – 13100 AIX EN PROVENCE

Madame Valérie BOURNET

Co-directrice de la compagnie Agence de Voyages Imaginaires
117, traverse Bovis – 13016 MARSEILLE

Madame Emmanuelle BOURRET

Administratrice du théâtre de Grasse – scène conventionnée d'intérêt national
2, avenue Maximin Isnard – 06130 GRASSE

Madame Muriel MAYETTE-HOLTZ

Directrice du Centre dramatique national de Nice - Théâtre national de Nice
Promenade des Arts – 06300 NICE

Monsieur Charles MESNIER

Directeur des productions au Centre dramatique national- La Criée - théâtre
national de Marseille
30, quai de Rive Neuve – 13284 MARSEILLE cedex 7

Monsieur Benoît OLIVE

Directeur de production / Scène nationale Châteauvallon-Liberté
Grand hôtel – Place de la Liberté – 83000 TOULON

Madame Francesca POLONIATO-MAUGEIN

Directrice LE ZEF - scène nationale de Marseille
Avenue Raimu CS 70511 - 13311 Marseille Cedex 14

Madame Elodie PRESLES

Directrice du théâtre Durance – scène conventionnée d'intérêt national
Les Lauzières – BP 39 – 04160 Château-Arnoux Saint Auban

Madame ELISE VIGNERON

Directrice artistique du Théâtre de l'Entrouvert
Pépinière d'entreprises – 171, avenue Eugène Baudoin – 84400 APT

Membres démissionnaires pour l'année 2022 :

Monsieur Didier LE CORRE

Directeur de La Garance - scène nationale de Cavaillon
Rue du Languedoc – 84306 CAVAILLON

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur
l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années 2022 et 2023 :

Pour le collège musique :

Monsieur Michaël DIAN

Directeur artistique de l'Espace Culturel de Chaillol
82 rue Anatole France – La Poussada – 38100 Grenoble

Monsieur Stéphane KRASNIEWSKI
Directeur du Festival Les Suds à Arles
Maison des Suds – 66 rue du 4 septembre – 13200 Arles

Monsieur Régis LAUGIER
Directeur adjoint CRR TPM - Directeur artistique Hifiklub
Hôtel de la Métropole – 107 boulevard Henri Fabre – CS30536 –Toulon cedex

Madame Claire LERAY
Directrice administrative MCE Productions
5 rue Méolan – 13001 Marseille

Monsieur Bruno MESSINA
Directeur artistique du Festival Messiaen
Office du tourisme de la Grave – La Meije RD 1091 – 05320 La Grave

Madame Alice PIEROT
Violoniste, directrice artistique de la Courroie
120 chemin du barrage – 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue

Monsieur Aurélien PITAVY
Directeur de Charlie Free
Domaine de fontblanche – 13127 Vitrolles

Madame Elodie PRESLES
Directrice du théâtre Durance – scène conventionnée d'intérêt national
Les Lauzières BP 39 – 04160 Château-Arnoux/Saint Auban

Monsieur Michel REY
Directeur du conservatoire de musique. Communauté de Communes Pays
D'Apt Lubéron. Chemin de la Boucheyronne – 84400 Apt

Madame Isabelle RONZIER
Chargée de mission PACA et référente pédagogique JM France
56 boulevard Sixte Isnard – 84000 Avignon

Monsieur Thierry STIEGLER
Directeur des études à IESM
380, avenue Wolfgang Amadeus Mozart – 13100 Aix-en-Provence

Monsieur Gérard DAHAN
Directeur de production Le Petit Duc
35 rue Emile Tavan – 13100 Aix-en-Provence

Madame Donatienne MICHEL-DANSAC
Artiste interprète
24 rue Poliveau – 75005 Paris

Pour le collège danse :

Monsieur Gilles BOUCKAERT

Directeur du théâtre des Salins – scène nationale de Martigues
19, quai Paul Doumer – BP 60075 – 13692 Martigues Cedex

Madame Laurence CABROL

Directrice du théâtre du Sémaphore – scène conventionnée d'intérêt national
Rue Turenne – BP 11 – 13521 Port-de-Bouc Cedex

Madame Florence CHAUDIERE

Administratrice du théâtre Joliette – scène conventionnée d'intérêt national
2, place Henri Verneuil – 13002 Marseille

Madame Lou COLOMBANI

Directrice de Parallèle
16, rue Bernard Du Bois – Coco Velten – 13001 Marseille

Madame Magali COZZOLINO

Directrice du conservatoire de Musique et Danse de Martigues/site Pablo
Picasso
Route du Port de Lavéra – Allée Pablo Picasso – 13500 Martigues

Madame Caroline GUICHARD

Directrice de production – conseillère à la programmation
Le ZEF – scène nationale de Marseille
Avenue Raimu – 13014 Marseille

Monsieur Arthur HAREL

Co-directeur (LA)HORDE
Ballet National de Marseille – Centre Chorégraphique National
20, bd de GAabès – 13008 Marseille

Monsieur Franck MICHELLETTI

Directeur artistique de la Cie Kubilaï Khan Investigations
21, rue Montgran – 13006 Marseille

Madame Amélie CLISSON-DE-MACEDO

Adjointe de direction au Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower
140 allée Rosella Hightower – 06250 Mougins

Madame Cathy CHAHINE

Administratrice à MOZAIC
17 rue de Chabannes – 83000 Toulon

Madame Marie DIDIER

Directrice du Festival de Marseille
17 rue de la République – 13002 Marseille

Monsieur Michel FLANDRIN

Chroniqueur culturel

Monsieur Jean FLORES
Directeur du théâtre de Grasse
2 avenue Maximin Isnard – 06130 Grasse

Monsieur Michel KELEMENIS
Chorégraphe et Directeur Cie KELEMENIS – KLAP maison pour la danse
5 avenue Rostand F – 13003 Marseille

Madame Anne ROSSIGNOL
Directrice de In'8 circle – maison de production
99 la Canebière – 13001 Marseille

Monsieur Guillaume SIARD
Directeur pédagogique – CCN Ballet Preljocaj
Centre Chorégraphique National – Ballet Preljocaj

Pour le collège théâtre :

Monsieur Philippe ARIAGNO
Directeur artistique du théâtre La Passerelle – scène nationale
137, boulevard Georges Pompidou – 05000 GAP

Monsieur Simon CARARRA
Directeur délégué d'Archaos – Pôle national du cirque
22, boulevard de la Méditerranée – 13015 MARSEILLE

Madame Julie CHARRIER
Responsable des projets de territoire à la Manufacture
2 rue des écoles– 84000 AVIGNON

Monsieur Louis DIEUZAYDE
Maitre de conférence à Aix-Marseille université
29, avenue Robert Schuman - 13621 AIX-EN-PROVENCE Cedex 01

Monsieur Cyrille ELSLANDER
Directeur adjoint du Pôle - scène conventionnée d'intérêt national "Art en territoire"
60, boulevard de l'Egalité– 83200 LE REVEST-LES-EAUX

Monsieur Ezéquier GARCIA-ROMEU
Directeur artistique du Théâtre de la Massue
89 route de Turin – 06300 NICE

Monsieur Tommy MILLIOT
Directeur artistique de Man Haast
90 rue Marengo – 13006 MARSEILLE

Madame Elodie SANNIER
Responsable de développement à Lieux Publics - CNAREP
Cité des arts de la rue - 225, avenue des Aygalades – 13015 MARSEILLE

Madame Fanny SORIANO

Directrice artistique de la compagnie Libertivore
4 rue Georges, 13004 Marseille

Monsieur Jean-Sébastien STEIL

Directeur de la FAI-AR
225 avenue Ibrahim Ali – 13015 MARSEILLE

Madame Alexandra TIMAR

Directrice adjointe et administratrice du théâtre des Halles
4 rue Noël Biret – 84000 AVIGNON

Madame Chloé TOURNIER

Directrice de la Garance – scène nationale de Cavaillon
Rue du Languedoc – 84306 CAVAILLON

Article 3 :

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte rendu des débats et un relevé des votes.

Article 4 :

Conformément à l'article 7 VI du décret 2015-641 sus-visé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 5 :

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture Bop 224, action 07, sous-action 10 pour les frais de déplacement.

Article 6 :

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône


Christophe MIRMAND

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-02-10-00002

arrêté composition jury PA 1ère session 2022



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone
de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud**

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2022/10

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des policiers adjoints de la Police Nationale pour les centres de Marseille, Nîmes et
Nice – 1^{ère} session 2022**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 portant ouverture du recrutement de policiers adjoints de la police nationale, 1^{ère} session 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policiers adjoints de la police nationale au sein des centres d'épreuves de Marseille, Nîmes et Nice est fixée de la façon suivante :

ALBERT Rémy – Brigadier Chef – DDSP 13
AÏT AMER Mélissa - psychologue
BACQUET Fabienne - Psychologue
BARRIAL Damien – Brigadier Major – DDSP 34
BENOIT Yves – Brigadier Major Exceptionnel – CRF NICE
BERNE Brigitte - Commandant
BIANCHI Anna-Laura – Psychologue vacataire
BIREMBAUT Sylvain – Commandant divisionnaire fonctionnel – DZRF SUD
BITTAN Stéphane – Capitaine -DDSP 13
BURDEOS Eric – Brigadier-Major exceptionnel – DZPAF Sud
CANNESSON Jean-Phillipe – Capitaine - ENP NIMES
CONFORT Jean-Marie – Commandant – CISP Tarascon Beaucaire
CRUIZIAT David – Commandant Divisionnaire Fonctionnel – CRF 13
DAURY Hubert - Commissaire
DEBONO Frédéric – Commandant Divisionnaire – DDSP 06
DERRIEN Emmanuel – Psychologue
DURAND Natacha – Commandant – DDSP 13
DUCLERCQ Martine – Brigadier Major – DDSP 13
FERAL Bérangère – Capitaine – ENP 30
FILLOUX Anthony – Brigadier -Chef – DZPAF SUD
FONLUPT Martine Psychologue DZRFPN CRF 13
GELLIOT Emmanuel – Brigadier chef – ENP 30
GEORGES Vanessa - Psychologue
GIRARD Félicien – Brigadier Chef – CRF 13
GRANCHI Laurie – Brigadier chef – CDSF 84
GRIZZANTI Wilfried – Brigadier chef – ENP 30
KUNEGEL Elisa – Psychologue
LASSALLE Cédric - Capitaine
MATTON Isabelle - Psychologue vacataire
MASIELLO Valentin- Attaché d'Administration d'Etat – SGAMI SUD
MARIE Nicolas – Capitaine – CSP Martigues
MICHON Julien - Psychologue
MINGUET Valérie – Gardien de la Paix – DDSP 30
MUNOZ Hélène – Attachée d'administration d'Etat – SGAMI SUD
ORIOLE FEVRIER Estielle - Psychologue
PARISOT Christophe – Brigadier Chef – ENP 30
PERIER Karine – Brigadier-Chef – ENP 30
PINHEIRO Nelly - Psychologue
PINTEAU-CABRERA Frédérique – Commandant - DDSP 13
PORTE Bruno – Brigadier Chef - DZCRS
PRIVAT Véronique – Brigadier-Chef – DDSP 30
RAULT Marie-Paule – Commandant Divisionnaire Fonctionnel – DDSP 84
RE Stéphane – Brigadier Chef - DDSP 13
REGIS CONSTANT Virginie Psychologue CRF 13
RIPERT Olivier - Brigadier major exceptionnel - DDSP 84
ROYAUX David – Brigadier-Chef – DZRFPN Zone Sud
SIVY Françoise – Attachée principale – Directrice des ressources humaines du SGAMI SUD
SOLLE Guillaume Psychologue CRF 06
TAPISSIER Fabienne – Commandant - ENP NIMES
THELLIER Emmanuel -Brigadier Chef - CRF 06
VALLA Anne – Commissaire Divisionnaire – DDSP 13
VOLLEREAU Thierry – Commandant divisionnaire – ENP NIMES

ARTICLE 2 : La composition des groupes d'examineurs des centres d'épreuves de Toulouse et d'Ajaccio fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 3 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 février 2022


Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Françoise SIVY

Document non classifié

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-02-10-00003

Arrêté fixant la composition de la commission de
sélection des policiers adjoints de la Police
Nationale pour les centres de Marseille, Nîmes et
Nice 1ère session 2002



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone
de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud**

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2022/10

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des policiers adjoints de la Police Nationale pour les centres de Marseille, Nîmes et
Nice – 1^{ère} session 2022**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 portant ouverture du recrutement de policiers adjoints de la police nationale, 1^{ère} session 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policiers adjoints de la police nationale au sein des centres d'épreuves de Marseille, Nîmes et Nice est fixée de la façon suivante :

ALBERT Rémy – Brigadier Chef – DDSP 13
AÏT AMER Mélissa - psychologue
BACQUET Fabienne - Psychologue
BARRIAL Damien – Brigadier Major – DDSP 34
BENOIT Yves – Brigadier Major Exceptionnel – CRF NICE
BERNE Brigitte - Commandant
BIANCHI Anna-Laura – Psychologue vacataire
BIREMBAUT Sylvain – Commandant divisionnaire fonctionnel – DZRF SUD
BITTAN Stéphane – Capitaine -DDSP 13
BURDEOS Eric – Brigadier-Major exceptionnel – DZPAF Sud
CANNESSON Jean-Phillipe – Capitaine - ENP NIMES
CONFORT Jean-Marie – Commandant – CISP Tarascon Beaucaire
CRUIZIAT David – Commandant Divisionnaire Fonctionnel – CRF 13
DAURY Hubert - Commissaire
DEBONO Frédéric – Commandant Divisionnaire – DDSP 06
DERRIEN Emmanuel – Psychologue
DURAND Natacha – Commandant – DDSP 13
DUCLERCQ Martine – Brigadier Major – DDSP 13
FERAL Bérangère – Capitaine – ENP 30
FILLOUX Anthony – Brigadier -Chef – DZPAF SUD
FONLUPT Martine Psychologue DZRFPN CRF 13
GELLIOT Emmanuel – Brigadier chef – ENP 30
GEORGES Vanessa - Psychologue
GIRARD Félicien – Brigadier Chef – CRF 13
GRANCHI Laurie – Brigadier chef – CDSF 84
GRIZZANTI Wilfried – Brigadier chef – ENP 30
KUNEGEL Elisa – Psychologue
LASSALLE Cédric - Capitaine
MATTON Isabelle - Psychologue vacataire
MASIELLO Valentin- Attaché d'Administration d'Etat – SGAMI SUD
MARIE Nicolas – Capitaine – CSP Martigues
MICHON Julien - Psychologue
MINGUET Valérie – Gardien de la Paix – DDSP 30
MUNOZ Hélène – Attachée d'administration d'Etat – SGAMI SUD
ORIOLE FEVRIER Estielle - Psychologue
PARISOT Christophe – Brigadier Chef – ENP 30
PERIER Karine – Brigadier-Chef – ENP 30
PINHEIRO Nelly - Psychologue
PINTEAU-CABRERA Frédérique – Commandant - DDSP 13
PORTE Bruno – Brigadier Chef - DZCRS
PRIVAT Véronique – Brigadier-Chef – DDSP 30
RAULT Marie-Paule – Commandant Divisionnaire Fonctionnel – DDSP 84
RE Stéphane – Brigadier Chef - DDSP 13
REGIS CONSTANT Virginie Psychologue CRF 13
RIPERT Olivier - Brigadier major exceptionnel - DDSP 84
ROYAUX David – Brigadier-Chef – DZRFPN Zone Sud
SIVY Françoise – Attachée principale – Directrice des ressources humaines du SGAMI SUD
SOLLE Guillaume Psychologue CRF 06
TAPISSIER Fabienne – Commandant - ENP NIMES
THELLIER Emmanuel -Brigadier Chef - CRF 06
VALLA Anne – Commissaire Divisionnaire – DDSP 13
VOLLEREAU Thierry – Commandant divisionnaire – ENP NIMES

ARTICLE 2 : La composition des groupes d'examineurs des centres d'épreuves de Toulouse et d'Ajaccio fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 3 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 février 2022

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Françoise SIVY

